



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-026 du 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
Mme A.S. DELAUTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,  
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,  
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,  
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

## **Objet : Pôle Métropolitain Artois-Douaisis – Approbation de la charte Santé.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté l'adhésion de l'intercommunalité du Sud Artois au Pôle Métropolitain Artois-Douaisis qui fédère six établissements publics de coopération intercommunale et qui a pour vocation d'initier un espace de dialogue et de réflexion sur des enjeux et des domaines communs au périmètre en vue de porter la parole du territoire dans les différentes instances mises en œuvre dans le cadre du dialogue instauré par la Région au titre de l'équilibre des territoires. L'action du pôle se résume autour des termes : faciliter, partager et mettre en synergie.

Monsieur le Président indique que le comité syndical a décidé de créer différents groupes de travail chargés de réfléchir à des sujets communs. L'un de ces groupes porte une réflexion sur le volet santé et plus particulièrement sur les problématiques posées par la désertification médicale qui touche de façon plus forte certains territoires ruraux.

Monsieur le Président précise qu'un premier travail a permis de dresser une photographie précise de la santé sur le territoire, de l'état d'avancement des démarches de contrat local de santé dans chacune des intercommunalités constituant le pôle et de constater que toutes les intercommunalités étaient loin d'être sur le même pied d'égalité dans cette réflexion.

Monsieur le Président souligne qu'il est apparu important de s'entendre sur une base commune de travail acceptée de tous et reconnue par tous en rédigeant un document commun. C'est tout l'enjeu de la charte santé du Pôle métropolitain Artois-Douais.

Monsieur le Président détaille cette charte qui repose sur les engagements suivants :

### **1. Le rôle du Pôle Métropolitain Artois Douais :**

A travers les trois axes prioritaires, il est attendu du Pôle Métropolitain Artois Douais qu'il soit un outil :

- de coordination, dans le sens où il organise les rencontres entre les acteurs qui contribuent au programme de santé et crée les conditions favorables à l'implantation des dispositifs d'actions du programme en mettant son ingénierie au service des territoires ;
- de mutualisation des moyens, des actions, des réseaux, des outils ;
- de dialogue en favorisant les échanges et le partage ;
- d'union, c'est-à-dire qu'il permette aux territoires de se fédérer et de peser dans le cadre des politiques de santé publiques.

Le Pôle Métropolitain Artois Douais se veut donc être facilitateur pour que soit coconstruit avec l'ensemble de ses membres, de ses partenaires et de la population, un écosystème socio-sanitaire afin de favoriser le bien-être de la population et l'équité territoriale en matière de santé.

### **2. La mise en œuvre du programme de santé :**

Les signataires de la charte de coopération métropolitaine en santé s'engagent dans la mise en œuvre du programme de santé en s'inscrivant dans les trois grands axes prioritaires qui ont été proposés à la suite de l'étude.

Les objectifs principaux se résument pour les trois axes de travail comme suit :

- Créer une synergie et une mobilisation territoriale autour du programme de santé ainsi qu'engager une stratégie de communication pour en accroître la visibilité ;
- Contribuer aux solutions améliorant l'offre de soin sur le territoire
- Améliorer la santé des habitants en renforçant et améliorant l'offre de prévention

Le programme de travail et les actions qui sont développées peuvent être amenés à évoluer et à s'affiner en fonction des priorités auxquelles les territoires sont confrontés et souhaitent fixer à l'agenda du Pôle Métropolitain Artois Douais.

### **3. La gouvernance du Pôle Métropolitain Artois Douais en matière de santé :**

La gouvernance se distingue par :

- Un comité de pilotage, composés des élus et techniciens des territoires du Pôle Métropolitain Artois Douais, de l'ARS Hauts de France, ainsi que des structures de santé qui seraient désignées comme devant siéger au comité de pilotage par un des membres du comité de pilotage, sous couvert de l'accord des autres membres. Il se réunit à minima deux fois par ans. Il informe le conseil métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douais des avancées du programme de santé.

- Un comité technique qui se veut ouvert et souple. Il a pour but d'alimenter la réflexion du comité de pilotage. En fonction des priorités de celui-ci, les acteurs composant le comité technique peuvent-être amenés à évoluer, s'adapter, s'ouvrir.

Il se réunit autant que de besoin.

L'objectif est donc le partage du programme de santé du Pôle Métropolitain Artois-Douais entre les acteurs politiques des territoires et les acteurs de la santé.

Si les thématiques traitées dans le cadre du programme de santé devaient se multiplier et devenaient plus précises, des groupes de travail spécifiques peuvent être montés.

#### **4. Le principe de subsidiarité :**

Le programme de santé repose sur le principe de subsidiarité. Il ne remplace pas les dispositifs existants déjà dans les territoires des EPCI membres du Pôle Métropolitain, pas plus qu'il ne s'y superpose. Au contraire, il met en exergue le partage d'expériences et d'initiatives déjà menées.

#### **5. La bienveillance et la concertation**

La plus-value de la démarche engagée par le Pôle Métropolitain Artois-Douais est la rencontre entre les acteurs politiques des territoires et les acteurs de la santé. Ces deux collèges utilisent des langages et des termes qui leurs sont propres et spécifiques.

Afin de faciliter les échanges, il convient que chacun de ces collèges adoptent une attitude d'ouverture et de vulgarisation afin d'œuvrer dans la mise en place d'actions répondant à des objectifs communs.

#### **6. L'attitude prospectiviste**

La thématique de la santé peut être très dépendante de la conjoncture comme la crise du COVID-19 a pu le mettre en exergue.

Cette crise a notamment accéléré la prise en main de la thématique par les territoires tout en élargissant les champs d'investigation et les interactions. Effectivement, la santé, sous l'acceptation retenue par les acteurs du Pôle Métropolitain Artois Douais, est une thématique très transversale qui interagit en réciprocité avec les impacts d'autres thématiques : adaptation au changement climatique, urbanisme, mobilités densité, logements, ...

Il est donc important que ces dernières prennent toutes leur place dans le programme de travail, dans une logique de prospective, afin d'accroître son efficacité.

#### **7. Le rôle des signataires de la charte de coopération**

Les signataires de cette Charte de coopération métropolitaine en santé s'engagent, au regard de leurs compétences, à réfléchir conjointement pour établir et favoriser les modalités d'une coopération fructueuse entre eux.

Les partenaires institutionnels signataires de la Charte s'engagent également à mobiliser les dispositifs qui leurs sont propres afin de mener à bien les actions du programme santé.

#### **8. Les moyens à mettre en œuvre :**

Le Pôle Métropolitain Artois Douais et ses membres doivent veiller à ce que soient réunies les conditions du bon déroulement du programme santé, notamment en lui assurant les moyens matériels, humains et financiers.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 062-200035442-20220405-DEL2022\_026-DE

## 9. Durée d'engagement :

La Charte de coopération métropolitaine en santé couvre l'ensemble de la durée du programme santé 2021-2028. Elle pourra être prolongée par les signataires et étendue à d'autres partenaires selon des modalités à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la charte Santé du Pôle Métropolitain Artois-Douais.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

**Jean-Jacques COTTEL.**

**DEL 2022-026 du 5/04/2022**

*Pôle Métropolitain Artois-Douais*

*Approbation charte Santé*